



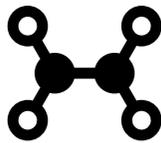
TRACTEUR TONDEUSE
EGLISENEUVE-PRES-BILLOM
DEUXIEME EDITION

10-11-12 SEPTEMBRE 2021
REGLEMENT DE L'ENDURANCE VERSION 2.0



Article 1 : L'épreuve	4
Article 2 : Droit de participation.....	4
Article 2.1 : AIDE A L'ORGANISATION	4
Article 3: Les horaires.....	5
VENDREDI (si vérification dans le bourg).....	5
SAMEDI.....	5
DIMANCHE.....	5
Article 4: Les équipes	5
Article 4.1 : Contrôle Administratif	6
Article 4.2 : Sécurité.....	6
Article 4.3 : Le team-manager.....	6
Article 4.4 : Les pilotes	6
Article 4.5 : Le mécanicien	6
Article 5 : Vérification technique	7
Article 6: Pendant la durée de l'épreuve	7
Article 7.....	7
Article 8 : Le tracteur.....	8
Article 8.1: catégorie standard (st)	8
Article 8.2: catégorie prototype (Pro1)	8
Article 8.3: ÉCHAPPEMENT :	9
Article 8.4 :.....	10
Article 8.5: TRAINS AVANT & ARRIÈRE.....	10
Article 8.6 : ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ	10
Article 8.7: TRANSMISSION	10
Article 8.8: ROUES.....	11
Article 8.9: PROTECTION.....	11
Article 8.10: FREIN	11
Article 9: La Tenue du pilote.....	12
Article 10 - Numéros de course	12
Article 11- Publicité obligatoire	12
Article 12 : Briefing.....	12
Article 13 : Signalisation	13
Article 14 : Grille de départ et départ	13
Article 15 : Safety-Car	13

Article 15.1 : En cas de panne sur le circuit.....	14
Article 16 : Arrêt de l'épreuve	14
Article 16.1 : En cas d'arrêt de l'épreuve.....	14
Article 16.2 : Procédure du nouveau départ.....	14
Article 17 : Pénalisations	15
Article 17.1 : STOP & GO.....	15
Article 18 : Changement de pilote	15
Article 19 : Règlement des stands	16
Article 20 :	17
Stand ravitaillement en essence	17
Article 21 : Arrivée	17
Article 22 : Le classement	17
Article 23 : Remise des prix	18
Article 24 : Assurance.....	18
Article 25 : Différends sportifs	18
Article 26 : Interprétation	18
Article 27 : Utilisation espace paddock	18
Article 28 : Zone circuit.....	19
Article 29 : Zone public	19
plan du circuit.....	20



ARTICLE 1 : L'ÉPREUVE

L'épreuve de tracteur tondeuse est prévue sur une durée de 24 heures avec une équipe de **4 à 7** pilotes maximum. Le circuit fait 1,93 km environ de longueur et 4 mètres de large mini. L'épreuve est limitée à 50 équipages. Cette épreuve est réservée aux tracteurs tondeuses d'origine ou modifiés.

Cette compétition amicale est avant tout un loisir dont les maîtres mots sont le fair-play, la courtoisie et la bonne humeur.

N.B : L'organisation se réserve le droit d'interrompre/annuler la course d'endurance en cas d'intempéries empêchant le bon déroulement de l'évènement. De même concernant la pandémie de COVID-19. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Le règlement technique des tracteurs est susceptible d'évoluer, dans ce cas-là l'organisation vous en informera par mail.

ARTICLE 2 : DROIT DE PARTICIPATION

Pour pouvoir participer à l'endurance de tracteur tondeuse, chaque équipe devra remplir un bulletin d'inscription, signer une décharge de responsabilité, fournir un certificat médical datant de moins de 6 mois, fournir une attestation d'assurance responsabilité civile « *vie privée* » et verser un droit d'engagement de 150€ repas non compris.

ARTICLE 2.1 : AIDE A L'ORGANISATION

Il sera demandé à chaque équipe de **mettre à disposition de l'organisation au minimum 2 personnes adultes pendant 3heures** durant le week-end afin d'aider l'organisation **en tant que commissaire de piste** ou pour le comptage du nombre de tour en cas d'absence de transpondeur ou autres éventuels besoins.

La **PONCTUALITE** pour la prise et la tenue des postes de commissaires de piste sera extrêmement importante afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Il y aura des pénalités de **deux minutes** pour l'équipe par **minute de retard** du commissaire prévu.

ARTICLE 3 : LES HORAIRES

VENDREDI

-14 à 16h: Accueil et attribution des stands et zone paddock.

-16h à 20h : Vérification technique, remise des N° de courses et transpondeurs.

SAMEDI

-9h00 : Briefing + petit mot du directeur de course

-9h45 à 10h45 : Entraînements libres

-11h00 à 12h00 : Epreuve chronométrée

-15h: Départ type Le Mans

DIMANCHE

-15h: Arrivée

-16h: Remise des prix en présence des sponsors

ARTICLE 4 : LES EQUIPES

Les équipes sont composées de 4 pilotes à 7 pilotes maximum de plus de 16 ans le jour de l'épreuve avec un adulte obligatoire. Seuls les pilotes inscrits pourront participer.

Les équipes de course sont composées d'un Team Manager (obligatoire) pour avoir un contact direct avec le staff afin de transmettre les infos et de 3 mécaniciens maximum de plus de 16 ans le jour de l'épreuve avec un adulte obligatoire. Seuls les mécaniciens inscrits pourront participer.

Toute personne étrangère à l'équipe ne pourra participer et risque l'élimination de l'équipe sur laquelle le tracteur sera inscrit.

L'âge minimum pour piloter un tracteur est de 16 ans, avec une autorisation parentale, sous réserve physique et de correspondance physique au matériel.

L'équipe ne pourra pas changer de tracteur pendant l'épreuve, un seul tracteur pour une équipe.

Les changements de moteur sont autorisés dans la limite de 3.

ARTICLE 4.1 : CONTROLE ADMINISTRATIF

Chaque pilote devra donner son identité, assurance et l'autorisation parentale pour les pilotes de 16 à 18 ans.

100€ de caution ainsi qu'une pièce d'identité valide pour la puce du transpondeur par équipe (et prévoir fixation sur le tracteur).

ARTICLE 4.2 : SECURITE

Alcool prohibé. Tout coureur doit accepter de se soumettre à un test d'alcoolémie (éthylotest).

En cas de contrôle positif, le coureur est exclu de la course (mais pas l'équipe).

ARTICLE 4.3 : LE TEAM-MANAGER

Chef d'orchestre de l'équipe, il doit connaître parfaitement les règlements et les horaires, surveiller la météo, garder un œil sur la concurrence... Il doit être également joignable à tout moment et sera l'interlocuteur principal entre l'équipe, la direction de course et l'organisation (+18ans il ne peut pas être pilote).

ARTICLE 4.4 : LES PILOTES

Son métier : tourner le volant, aller le plus vite possible sans commettre d'erreur. (+16 ans le jour de l'épreuve)

ARTICLE 4.5 : LE MECANICIEN

Homme de l'ombre, il doit veiller à ce que ses pilotes disposent d'un tracteur performant, fiable et sûr. Quand tout va bien, il procède aux vérifications d'usage. Mais en cas de casse mécanique ou de sortie de route, il mène une course contre la montre pour que le tracteur puisse repartir dans les temps...

ARTICLE 5 : VERIFICATION TECHNIQUE

Chaque tracteur sera vérifié par un technicien afin de contrôler si celui-ci correspond bien aux exigences du présent règlement. (Articles 9, 10 et 11).

Vérifications techniques effectuées lors de l'arrivée avec :

- extincteur,
- tapis de sol environnemental,
- casque NF,
- gants, chaussures montantes, lunettes ou visière
- machine non dangereuse et contrôle du bon fonctionnement du coupe circuit poignet ou taille
- puissance
- phare
- moteur d'origine (motoculteur ou tondeuse)
- suspension et pneumatique

ARTICLE 6 : PENDANT LA DUREE DE L'EPREUVE

En cas de panne sur le circuit, seul le pilote et les commissaires de piste sont autorisés à pousser le tracteur.

Véhicule de dépannage fourni par le club.

ARTICLE 7

Pendant la durée de l'épreuve, aucun mécanicien ne sera toléré sur la piste pour une intervention mécanique. Stand obligatoire.

ARTICLE 8 : LE TRACTEUR

ARTICLE 8.1: CATEGORIE STANDARD (ST)

La puissance des tracteurs est limitée à 16 CV.

La lubrification par barbotage ou avec pompe à huile doivent être d'origine.

Aucune préparation n'est autorisée.

Apport, retrait de matière et soudures interdits sur le châssis, moteur et boîte (sauf anneau de remorquage et pare-chocs).

Le moteur et ses composants, carburateur, allumage, piston, vilebrequin, doivent rester d'origine.

Le tracteur doit être équipé de sa boîte de vitesse d'origine sans aucune modification, avec fonctionnement du différentiel d'origine.

Le tracteur devra être muni à l'avant de phare additionnel procurant un éclairage suffisant pour la zone non-éclairée du circuit et à l'arrière de feux de couleur rouge.

Le moteur doit être lié à une marque et modèle de tracteur tondeuse.

La carburation doit être d'origine.

L'échappement est libre à toute modification avec les restrictions de l'article 8.3.

Les échappements libres ne sont permis sur aucun circuit.

Le moteur doit se trouver à son emplacement d'origine.

Le tracteur ne doit pas avoir de boule d'attelage ni d'optique en verre.

Freins obligatoires.

Pédale d'accélérateur ou poignet (type frein vélo) obligatoire.

Anneau avant pour remorquage obligatoire (ne dépassant pas la protection).

ARTICLE 8.2: CATEGORIE PROTOTYPE (PRO1)

La puissance des tracteurs est limitée à 22 CV.

Le bloc moteur : carter, cylindre et culasse, doivent être d'origine.

La préparation du moteur, le retrait et apport de matière sont autorisés.

Les composants moteur : carburateur, allumage, piston, vilebrequin : peuvent être remplacés.

La boîte de vitesses peut être modifiée, la suppression ou le blocage du différentiel est autorisée.

Variateur interdit

Le tracteur devra être muni à l'avant de phare additionnel procurant un éclairage suffisant pour la zone non-éclairé du circuit et à l'arrière de feux de couleur rouge.

Le moteur doit être lié à une marque et modèle de tracteur tondeuse.

La carburation est libre à toute modification.

L'échappement doit avoir une sortie latérale est obligatoire, placé avant la roue arrière.

Avec les restrictions de l'article 8.3.

Les échappements libres ne sont permis sur aucun circuit.

Le moteur doit se trouver à son emplacement d'origine.

Le tracteur ne doit pas avoir de boule d'attelage ni d'optique en verre.

Les systèmes de freinage supplémentaires sont autorisés sur les 4 roues.

Freins obligatoires.

Pédale d'accélérateur ou poignet (type frein vélo) obligatoire.

Anneau avant pour remorquage obligatoire (ne dépassant pas la protection).

ARTICLE 8.3: ÉCHAPPEMENT :

Le pot d'échappement est obligatoire et ne doit pas être trop bruyant (105db maxi).

Il ne doit pas dépasser les structures ou la carrosserie du tracteur.

En cas de contact avec un autre participant, il ne doit pas être blessant ou brûlant.

Les sorties d'échappement en dessous du châssis sont les mieux adaptées au règlement.

ARTICLE 8.4 :

L'organisation sera en mesure de renvoyer un tracteur aux stands si celui-ci leur paraît dangereux pour les commissaires ou les autres participants.

ARTICLE 8.5: TRAINS AVANT & ARRIÈRE

En ST, les trains avant et arrière doivent être d'origine. Des renforts sont autorisés à partir des éléments de série. L'empattement des deux roues avant et arrière doit resté d'origine. La largeur ne doit pas excéder 100 cm pour l'avant et 105 cm pour l'arrière.

En PRO1, les trains avant et arrière peuvent être modifiés. L'empattement des roues doit rester dans la limite de 15 cm en plus de l'origine.

La largeur ne doit pas excéder 110 cm pour l'avant et 115 cm pour l'arrière.

Aucune suspension ne sera tolérée sauf si elle est montée d'origine.

Toutes les directions doivent être équipées d'un volant.

En ST, l'ensemble de la direction : volant, colonne, crémaillère, doit être d'origine de série. Le bras de direction d'origine peut être renforcé de même que les articulations.

En PRO1, l'ensemble de la direction peut être modifiée : remplacement du volant, modification ou renfort de la colonne.

Les guidons et selles ne sont pas autorisés (hors équipe handisport).

ARTICLE 8.6 : ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ

En ST, le tracteur doit obligatoirement disposer d'un coupe circuit lorsque le pilote n'est plus aux commandes de celui-ci. (Exemple : système d'origine sous le siège ou avec un cordon au poignet)

En PRO1, coupe circuit rattaché au poignet du pilote obligatoire.

ARTICLE 8.7: TRANSMISSION

Dans toutes les catégories, la transmission primaire (moteur / boîte pont arrière) doit être par courroie, sans variateur.

La transmission secondaire (boîte pont / roues arrières) par chaîne de série est autorisée.

En ST, l'ensemble des éléments de transmission doit être à son emplacement d'origine. Les courroies et les poulies peuvent être remplacées ou modifiées et leurs dimensions sont libre.

En PRO1, les éléments de transmission, courroies, poulies, peuvent être modifiés ou remplacés.

Les variateurs de vitesse sont interdits.

ARTICLE 8.8: ROUES

En ST, les roues, jantes et pneumatiques doivent être d'origine. Le profil des pneumatiques doit être issu d'un tracteur tondeuse de série : pneus gazon ou pneus crampons.

En PRO1, les roues sont libre : dimensions, jantes et pneumatiques

Les pneus agraires ou à chevrons ainsi que les pneumatiques de quad sont interdits.

ARTICLE 8.9: PROTECTION

Protection obligatoire avant et arrière en tubes ronds de diamètre 40/50mm ne dépassant pas des pneus. Les protections doivent pouvoir supporter le poids du tracteur afin de pouvoir les évacuer de la piste.

Les éléments de carrosserie et de sécurité doivent être correctement et solidement fixés : capôt, calandre, ailes, marche-pied, pare-chocs ...

Des cales pieds avec protection latérale fermée et fixés aux châssis sont fortement conseillés.

Pensez à préparer un emplacement sur le transpondeur à l'arrière de votre tracteur.

ARTICLE 8.10: FREIN

En ST, le système de freinage doit être d'origine monté de série. Freins à disque interdit.

En PRO1, le système de freinage est libre. Les disques avant et arrière sont autorisés.

ARTICLE 9: LA TENUE DU PILOTE

Tenue vestimentaire obligatoire : casque NF, pantalon, chaussures fermées, cote fermée.

Les shorts et les tee-shirts sont interdits : manches longues obligatoires.

ARTICLE 10 - NUMEROS DE COURSE

Lors de l'inscription, un numéro de course vous sera communiqué, vous devrez le mettre sur votre tracteur.

Possibilité de demander à réserver un numéro à l'inscription. Si celui-ci est libre il vous sera attribué. La taille du numéro de course doit être de 120 mm de hauteur minimum pour être visible pour le pointage des tracteurs.

ARTICLE 11- PUBLICITE OBLIGATOIRE

Tous les véhicules participant à l'endurance de tracteur tondeuse devront porter les publicités qui seront mises à disposition par l'organisation.

Cette publicité doit être mise après la présentation du tracteur au contrôle technique et doit rester en place pendant toute l'épreuve.

ARTICLE 12 : BRIEFING

Le directeur de l'épreuve informera les pilotes des mesures de sécurité pour cette épreuve.

Il sera rappelé aux pilotes les usages des drapeaux.

ARTICLE 13 : SIGNALISATION

Les commissaires de piste communiqueront avec vous par l'intermédiaire de drapeau de couleur à respecter tout le long de cette épreuve.

Jaune agité : réduire la vitesse et interdiction de dépasser un concurrent : il y a un problème sur la piste.

Rouge : arrêt de l'épreuve. Vous devez réduire la vitesse et interdiction de dépasser un concurrent. Le directeur arrête l'épreuve à l'aide du safety-car. Vous devez rester derrière et attendre les instructions. A votre arrivée au stand, il est interdit de toucher au tracteur.

Noir : avec votre numéro vous prenez une minute de pénalité : « un stop and go ». Il est interdit de toucher au tracteur pendant un « stop and go ». Le « stop and go » se fera dans la zone des stands, il sera signalé par un panneau « stop and go ».

Damier noir et blanc : Fin de l'épreuve et arrivée

ARTICLE 14 : GRILLE DE DEPART ET DEPART

Le placement des concurrents sur la ligne de départ se fera suivant les résultats de l'épreuve chronométrée. Après la mise en route des moteurs des tracteurs un tour de chauffe se fera au ralenti derrière le safety-car.

Départ type Le Mans : Les pilotes s'élancent en courant vers leur machine placée en épi sur le côté opposé moteur non tournant. Le départ sera donné dès que le drapeau tricolore s'abaissera. Le pilote devra se présenter en pré-ligne 1/2 heure avant le départ.

ARTICLE 15 : SAFETY-CAR

Le safety-car est un véhicule d'intervention sur piste, il sera mis en service pour neutraliser l'épreuve, sur décision du directeur exclusivement. Le véhicule portera à l'arrière ou sur les côtés les mots « safety-car ». Il sera muni de gyrophares et d'un drapeau rouge.

En cas de panne sur le circuit, il est strictement interdit à quiconque de pénétrer sur le circuit.

Le safety-car et les commissaires seront les moyens pour ramener le véhicule au stand.

En cas de non-respect de ces consignes de sécurité, des pénalités seront attribuées.

ARTICLE 15.1 : EN CAS DE PANNE SUR LE CIRCUIT

Il est strictement interdit à quiconque de pénétrer sur le circuit.

Un quad ou un tracteur de l'organisation sera le seul moyen de locomotion, pour ramener le véhicule au stand.

En cas de non-respect de ces consignes de sécurité, des pénalités seront attribuées.

ARTICLE 16 : ARRET DE L'EPREUVE

Le directeur de l'épreuve pourra à tout moment arrêter l'épreuve à l'aide du drapeau rouge si la sécurité ne peut plus être garantie ou pour sortir un tracteur de la piste.

ARTICLE 16.1 : EN CAS D'ARRET DE L'EPREUVE

S'il devient nécessaire d'arrêter l'épreuve prématurément, le directeur montrera le drapeau rouge à hauteur de la ligne d'arrivée. Les commissaires de piste déploieront et agiteront leur drapeau jaune.

Lorsque le drapeau rouge est montré, tous les tracteurs doivent réduire immédiatement leur vitesse et rester aux ordres du directeur. Il est strictement interdit de dépasser.

L'entrée aux stands sera fermée, sauf par décision du directeur.

Le classement sera celui fait à la fin de l'avant-dernier tour précédant celui au cours duquel le signal d'arrêt a été donné.

Aucune intervention sur les tracteurs, quelle qu'elle soit, est admise pendant la durée d'arrêt de l'épreuve, sauf permission du directeur.

ARTICLE 16.2 : PROCEDURE DU NOUVEAU DEPART

La procédure normale de départ recommencera après la mise en route des moteurs des tracteurs. Un tour de chauffe se fera au ralenti derrière le safety-car.

Le départ sera donné dès que le safety-car se retirera de la piste.

Peuvent participer au nouveau départ les tracteurs ayant pris le premier départ et n'ayant pas abandonné.

Quel que soit le nombre et le temps des interruptions, le temps total réel de l'épreuve ne sera jamais plus long que le temps original indiqué.

Au cas où il n'y aurait pas de nouveau départ, tous les tracteurs doivent se rendre immédiatement au parc fermé devant les stands.

ARTICLE 17 : PENALISATIONS

Seront sanctionnés :

- les véhicules qui dépasseraient sous le drapeau jaune ou rouge, ou circulant à une vitesse excessive dans les stands. 1^{ère} fois : prévenir le pilote ; 2^e fois : avertissement ; 3^e fois : exclusion du pilote
- les poussettes volontaires et intempestives ou le comportement dangereux d'un pilote : avertissement ; en cas de répétition exclusion du pilote
- les véhicules qui sortent de la piste trop régulièrement : risque de mise hors circuit
- les interventions sur le tracteur pendant un arrêt de l'épreuve, sauf décision du directeur
- les véhicules jugés trop dangereux par la direction de l'épreuve : retour au stand pour mise en conformité.

ARTICLE 17.1 : STOP & GO

En cas de conduite dangereuse, le directeur de course fera « arrêt du tracteur » par le signalement d'un drapeau NOIR, avec pénalité de 3 min à l'emplacement du STOP&GO.

ARTICLE 18 : CHANGEMENT DE PILOTE

Un changement de pilote doit se faire dans le stand moteur à l'arrêt.

ARTICLE 19 : RÈGLEMENT DES STANDS

La zone des stands est interdite aux enfants, aux animaux ainsi qu'à la famille et aux personnes qui ne font pas partie de l'épreuve.

Les mécaniciens et pilotes déclarés lors de l'inscription seront munis d'un bracelet personnel.

- 7 Bracelets maximum pour les pilotes.
- 1 Bracelet pour le Team Manager.
- 3 Bracelets maximum pour les mécaniciens.
- 5 Passes VIP vous seront remis pour les personnes voulant accéder à la zone des stands sous votre responsabilité.

Seulement 10 Personnes Maxi / stand en même temps.

Le ravitaillement en essence des tracteurs se fera en dehors des stands dans une zone prévue à cet effet et dans laquelle il est obligatoire d'éteindre le moteur du tracteur.

Toute source de chaleur est interdite dans les stands et il est strictement interdit de fumer.

Les tracteurs doivent rouler au pas dès leurs entrées aux stands.

La présence de jerricans d'essence est interdite dans les stands.

Chaque stand devra être équipé d'un extincteur fourni par le participant.

Les emplacements des stands seront prédéfinis; si jamais vous souhaitez vous trouver à côté d'une autre équipe, merci de nous le signaler au plus tard 2 semaines avant la course. Nous ferons de notre mieux pour satisfaire votre demande.

Le non-respect des règles dans les stands peut avoir de lourdes conséquences sur la sécurité de tous. L'organisation se réserve le droit de conserver le chèque de caution en cas de mis en danger des autres participant. IL N'Y AURA AUCUNE TOLÉRANCE SUR LE NOMBRE DE PERSONNE DANS LA ZONE DES STANDS.

ARTICLE 20 :

STAND RAVITAILLEMENT EN ESSENCE

Interdiction de fumer !

L'arrêt des machines doit se faire à au moins 5m du dépôt.

Le tracteur sera poussé jusqu'au stand « Ravitaillement en essence ».

Chaque team aura déposé une jerrican d'essence (20L Maxi) entre 12H et 13H avec le N° de la team.

Prévoir des bidons métalliques ou plastiques homologués tolérés.

Le pilote fait son plein lui-même.

Interdiction aux coéquipiers de faire le plein.

Présence de jerricans interdite dans les stands.

Une zone de stockage sera prévue à cet effet.

ARTICLE 21 : ARRIVEE

Le signal de fin de l'épreuve sera donné à 15h00 dès que le premier tracteur du classement franchira la ligne d'arrivée.

Seul les pilotes et mécaniciens et passes vip (sans limite de nombre) seront autorisés dans la zone d'arrivée 15min avant la fin de l'épreuve.

ARTICLE 22 : LE CLASSEMENT

Le classement sera effectué suivant 2 catégories : tracteurs modifiés et tracteurs d'origine, et calculé sur le nombre de tours réalisés. Il n'y a pas d'obligation de finir la course.

Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes après la fin de l'épreuve. Il sera définitif 15 minutes après l'heure d'affichage.

ARTICLE 23 : REMISE DES PRIX

Un classement donnera suite à une remise de récompenses à la fin de l'épreuve.

ARTICLE 24 : ASSURANCE

Chaque équipe devra être munie d'une assurance. En aucun cas les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable des dommages corporels et matériels entre participants. Chaque tracteur, comme le prévoit la loi, doit être assuré avec une responsabilité civile.

ARTICLE 25 : DIFFERENDS SPORTIFS

Les pilotes doivent observer les règlements et faire preuve d'une attitude correcte. De la courtoisie et de la bonne humeur vous seront demandées vis-à-vis des participants et des commissaires durant toute l'épreuve. La transgression d'un seul article du présent règlement entraînera l'exclusion immédiate du participant.

ARTICLE 26 : INTERPRETATION

En cas de doute concernant l'interprétation du présent règlement, veuillez contacter l'organisation ou en dernier recours le directeur le jour de l'épreuve.

ARTICLE 27 : UTILISATION ESPACE PADDOCK

Les espaces paddock mis à disposition par l'organisation ne peuvent en aucun cas être utilisés pour la réception d'invités.

Les teams sont priées de laisser les lieux en l'état de propreté dans lequel ils les auront trouvés et de rapporter leurs poubelles dans les containers prévus à cet effet. Un sac poubelle sera fourni à chaque concurrent.

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement si une réglementation officielle l'exige ou pour tout autre motif qui lui paraîtrait nécessaire pour la sécurité.

Les feux hors foyer sont strictement interdits : barbecue et plancha tolérés.

Merci pour l'organisation.

ARTICLE 28 : ZONE CIRCUIT

La zone circuit est interdite à toute personne étrangère à l'organisation.

ARTICLE 29 : ZONE PUBLIC

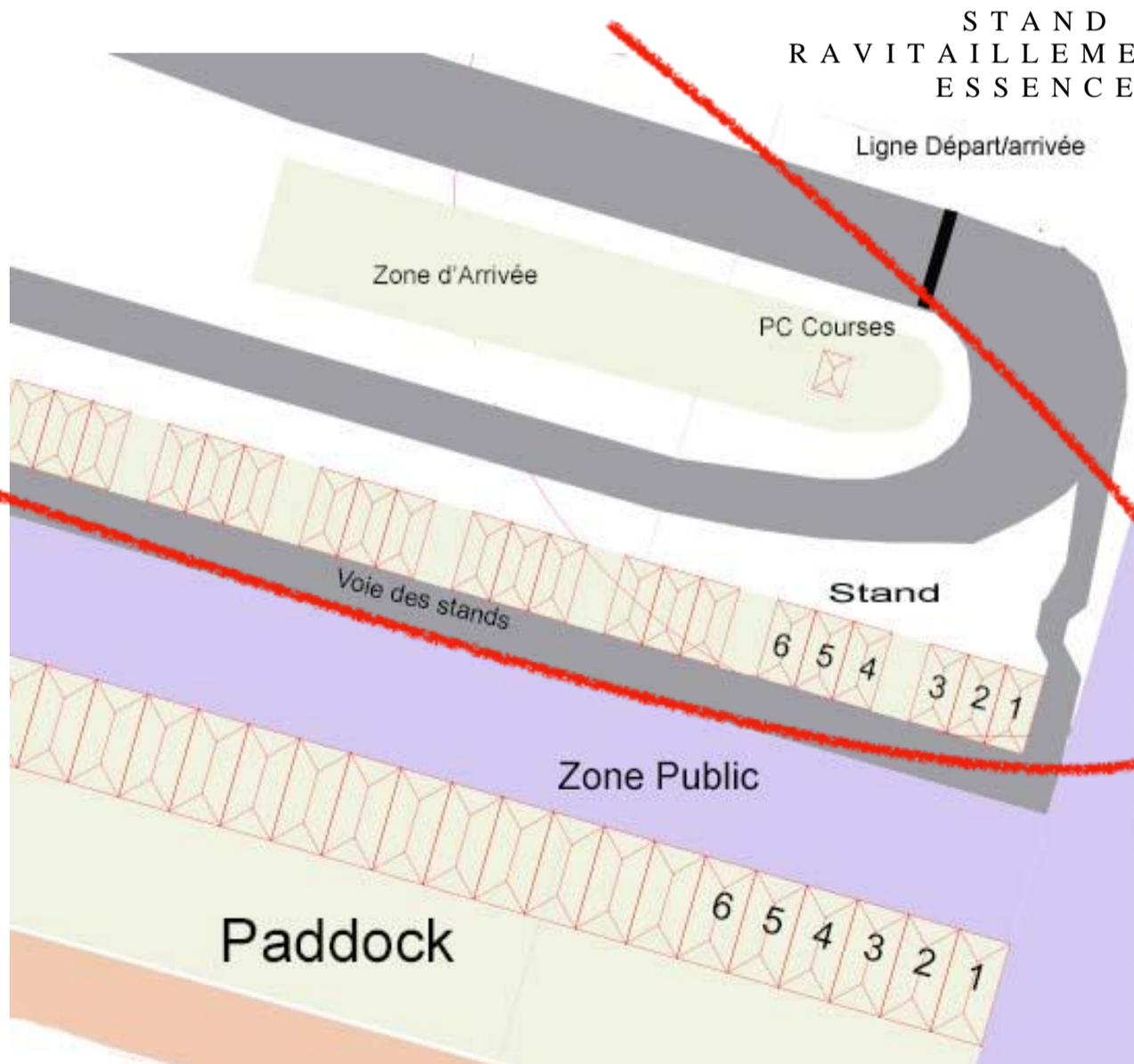
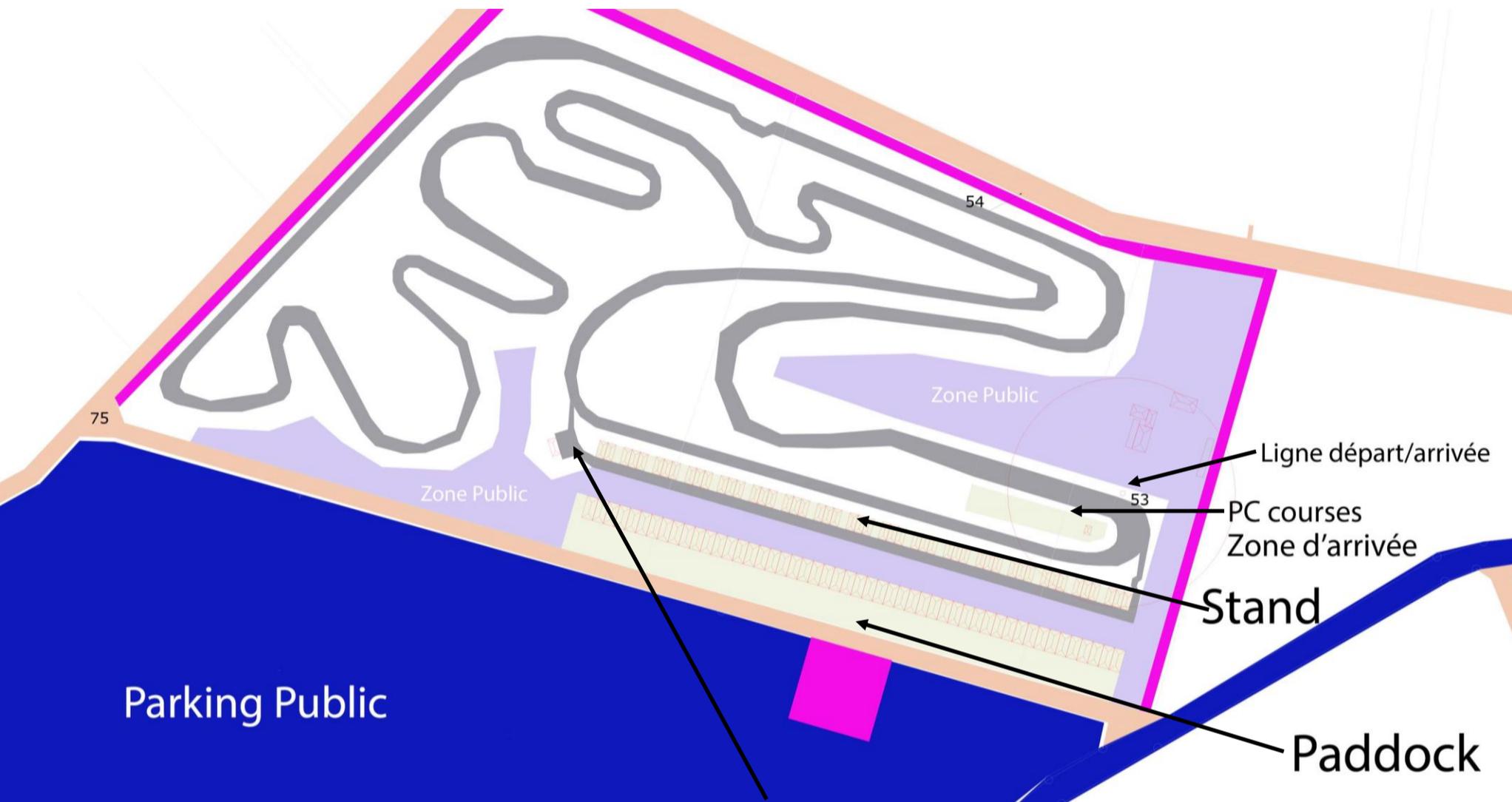
Les visiteurs doivent impérativement respecter les zones spectateurs. L'organisateur peut ne pas autoriser le départ des concurrents si les spectateurs ne respectent pas les consignes de sécurité.

Le non-respect des articles 1 à 28 entraînera une exclusion immédiate.

Un bon respect du règlement apportera systématiquement un bon respect de cette endurance des « 24H tracteur tondeuse »

Merci de votre comportement sportif

PLAN DU CIRCUIT



Surface

Stand : 3M x 5M

Paddock : 4M x 20M

